

2026.04.26

**COMMUNE DE PERON (AIN)****EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 28 avril 2026

**Objet : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
PENDANT LA FETE DE PRINTEMPS POUR LE COMITE DES FETES**

L'An deux mil vingt-six, le vingt-huit du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de PERON étant assemblé en session ordinaire, maison des associations, après convocation légale du Maire, sous la présidence de Mme Françoise FERROLLET, Maire.

Nbre en exercice : 23

Nbre présents : 22

Nbre votants : 22

**Etaient présents :**

Mme FERROLLET Françoise, Maire,  
Mmes LESSARD Geneviève, DECOMBAZ Virginie, REBBOAH Sophie, adjointes  
MM. FOUNIER Sébastien, MARTINOD Guillaume, BARRIERE-CONSTATIN Luc, adjoints

Mmes CHARVET Sandrine, GUEDES PINTO Veronica, HUSSELSTEIN Evelyne,  
MERIDJI Nathalie, PORTHA Emmanuelle, REGARD Catherine, SIREILLES Lorraine,  
Conseillères Municipales,  
MM. BAR-RHOUT Youssef, COLLET Rodolphe, FELIX-FIARDET Lucas,  
JOURDAIN Jérôme, LELAIZANT Yvan, MICHEL Gérard, PERRIER-DAVID Alexandre,  
VISCONTI Régis, Conseillers Municipaux

**Etaient absents excusés :**

Mme CUZIN Maryline, Conseillère,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la demande formulée par l'association Comité des Fêtes de Péron régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, en date du 15 avril 2026, visant à bénéficier d'une autorisation d'occupation temporaire gratuite du domaine public communal pour l'organisation de la Fête de Printemps ;

Considérant que l'article L 2125-1-2 permet au Conseil Municipal de décider, par dérogation au principe de redevance, d'accorder gratuitement des autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal à des associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ;

Considérant que cette occupation est conforme aux objectifs poursuivis par l'association et au respect des règles de gestion du domaine public ;

Considérant que la commune souhaite soutenir les activités associatives locales favorisant la cohésion sociale, l'animation et l'engagement bénévole ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

AUTORISE le Comité des Fêtes d'occuper le domaine public pour la fête de printemps chaque année durant la totalité du mandat municipal en cours.

DECIDE d'accorder la gratuité de l'occupation temporaire du domaine public communal à l'association Comité des Fêtes de Péron.

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents nécessaires en lien avec cette demande d'occupation du domaine public.

Fait et délibéré, les jour et mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire.

